

L'ÉCRIN FÉLIN

Pension féline – 6 rue Cécile Vogt Mugnier, 74000 Annecy

SIREN : 106 992 938 – SIRET : 106 992 938 00019

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur à compter du 1er juin 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations proposées par L'Écrin Félin, EURL au capital de 1 000 €, immatriculée sous le numéro SIREN 106 992 938 (SIRET : 106 992 938 00019), dont le siège social est situé au 6 rue Cécile Vogt Mugnier, 74000 Annecy (ci-après « la Pension »).

Elles s'appliquent à toute réservation effectuée par un particulier (ci-après « le Client ») pour la garde de son ou ses chats. Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV ainsi que du Règlement Sanitaire de la Pension.

Article 2 – Prestations proposées

La Pension propose des services de garde de chats dans des suites individualisées et semi-collectives, désignées collectivement « Les Écrins », déclinées en trois formules :

- Écrin Individuel – suite privative pour un seul chat
- Écrin Familial – suite pour deux chats ou plus d'un même foyer
- Écrin Semi-collectif – espace partagé entre chats de propriétaires différents

Des services complémentaires peuvent être proposés et feront l'objet d'un devis distinct.

Article 3 – Séjour découverte

Tout nouveau client souhaitant accueillir son chat dans la formule Écrin Semi-collectif doit obligatoirement effectuer un séjour découverte préalable à toute réservation en pension.

Ce séjour est d'une durée de 2 jours et est facturé 40 € TTC. Il permet d'évaluer le comportement du chat et sa compatibilité avec la vie en espace partagé. Si un jour supplémentaire s'avère nécessaire pour affiner cette évaluation, il sera offert par la Pension.

La Pension se réserve le droit de refuser l'accès à la formule Semi-collective à l'issue du séjour découverte si le comportement du chat est jugé incompatible avec la vie en collectivité. Dans ce cas, les formules Écrin Individuel ou Familial restent disponibles.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs de L'Écrin Félin sont exprimés en euros TTC, TVA à 20 % incluse. Deux périodes tarifaires sont appliquées :

- Basse saison : tarifs standards applicables en dehors des vacances scolaires
- Haute saison : tarifs majorés applicables pendant les vacances scolaires officielles de la zone correspondante

La grille tarifaire détaillée par formule et par période est disponible sur le site internet de la Pension et communiquée au Client lors de la réservation. Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la confirmation de réservation.

Article 5 – Réservation et acompte

Toute réservation est confirmée par le versement d'un acompte de 30 % du montant total du séjour TTC. La réservation n'est définitivement confirmée qu'à réception de l'acompte.

Le solde du séjour est réglé au moment du dépôt de l'animal, avant le début de la prestation.

Article 5 – Réservation et acompte

Article 6 – Modalités de paiement

La Pension accepte les modes de paiement suivants :

- Virement bancaire
- Carte bancaire
- Espèces (dans la limite légale en vigueur)

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de non-paiement persistant, aucune nouvelle réservation ne pourra être effectuée et la Pension pourra engager toute procédure juridique nécessaire.

Article 7 – Annulation et remboursement

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation légal de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement réservées à une date déterminée. Toutefois, à titre commercial, la Pension accorde une annulation avec remboursement intégral de l'acompte si celle-ci intervient plus de 7 jours avant le début du séjour, conformément à l'article 5 des présentes CGV.

Article 8 – Chat non récupéré

Tout chat non récupéré par son propriétaire plus de 7 jours après la date de fin de séjour prévue, sans justification valable et malgré les tentatives de contact de la Pension, pourra être considéré comme abandonné. La Pension se réserve alors le droit de confier l'animal à une association de protection animale ou à un refuge agréé. Les frais de séjour accumulés restent dus par le propriétaire.

Article 9 – Responsabilité

La Pension apporte le plus grand soin à la garde des animaux qui lui sont confiés et est couverte par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas :

- de décès, maladie ou accident résultant d'une pathologie préexistante non déclarée par le Client
- de comportement agressif ou imprévisible de l'animal
- de force majeure (catastrophe naturelle, incendie, panne, etc.)
- de maladie déclarée après la fin du séjour

En tout état de cause, la responsabilité de la Pension est limitée au montant du séjour facturé.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées lors de la réservation sont traitées par L'Écrin Félin en qualité de responsable de traitement, aux seules fins de gestion des réservations et de la relation client. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, exerçable par e-mail auprès de la Pension. Les données ne sont ni vendues ni transmises à des tiers, sauf obligation légale.

Article 11 – Médiation et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, le Client est invité à contacter la Pension en premier lieu pour une résolution amiable.

À défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le Client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par la Pension :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – www.cm2c.net

À défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort d'Annecy.

Article 12 – Acceptation des CGV

Les présentes CGV sont remises au Client lors de chaque réservation et annexées au contrat client signé à l'admission. La signature du contrat client vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV ainsi que du Règlement Sanitaire de la Pension.

La Pension se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles CGV seront applicables dès leur mise en ligne sur le site internet et communiquées au Client lors de sa prochaine réservation.

Lu et approuvé – Bon pour accord

Nom du Client : _____

Date : _____

Signature :
